

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 14 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSE : M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2013/98

**OBJET : PERSONNEL REGIE – MAINTIEN AVANTAGE CHEQUE DEJEUNER-
CONVENTION DE SERVICES AVEC LE CHEQUE DEJEUNER CCR**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la SARL COUTTOLENC Frères , ancien délégataire de la Station du Sauze Super Sauze, avait souscrit une convention de services avec LE CHEQUE DEJEUNER CCR -27/29 Avenue des Louvresses-BP 33- 92 234 GENNEVILLIERS CEDEX afin de faire bénéficier son personnel permanent de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 10.40 € pris en charge à hauteur de 5.29 € par l'entreprise et 5.11 € par l'employé et journée travaillée

VU la proposition du Président de maintenir cet avantage aux salariés de la Régie selon les mêmes conditions financières

VU le projet de convention de services établi entre LE CHEQUE DEJEUNER CCR et la Régie Sauze Super Sauze Ubaye,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 14 octobre 2013 à 14 heures

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la proposition du Président
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la dite convention
- **PREND ACTE** des modalités pratiques de mise en place de cet avantage :

✓ Achat par la régie des chèques déjeuner pour une valeur faciale de 10.40 € l'unité + forfait de 5 € HT par commande + forfait frais de livraison 1 € HT par commande + forfait annuel gestion et services 1 € HT.

✓ Récupération de la participation employée (5.11 €) sur fiche de paye

- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année à l'article 6474. du budget de la régie Sauze Super-Sauze Ubaye.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel LANFRANCHI.

